

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

[illegible]

Fait à TARNOS, le 29 mars 2014

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé, ✓

Les assesseurs

Le secrétaire.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

LANDES

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

TARNOS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tarnos.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LESPADE JEAN-MARC	JEAN-MARC	
NOGARO	ISABELLE	
PERRET	ALAIN	
DUFAU	ISABELLE	
DUBERT	FRANCIS	
DUPRE	ANNE	
HERVELIN	LUCIEN	
LAPEBIE	BERNARD	
GONZALES	CHRISTIAN	
BAULON	GISELE	
COUTIER	ALAIN	
SAINT-AUBIN	MARYSE	
MONTAUCET	GENEVIEVE	
BIRLES	DANIELE	
DUBUS	JEAN-PIERRE	
CAMBRONERO	IRIS	
DESTOUESSE	DANIELLE	
PE RIMONY-BENASSY	MARTINE	
CORRIHONS	NICOLE	

LECERF	THIERRY	
GARANS	CHRISTOPHE	
PICAT	NELLY	
BISBAU	CATHERINE	
MOUNIER	ELISABETH	
AJA	RODOLPHE	
SAUBIETTE	EMMANUEL	
LAURENT	STEPHANE	
ROBLES	ANTOINE	
FAURE-DEFLANDRE	VIRGINIE	
POULAERT	MICHEL	
DELAVENTE	MARIE-ANGE	
CLAVERIE	GERARD	

Absents ¹ : M. SALLABERRY Thierry (excusé)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LESPAGE Jean-Marc, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. LAURENT Stéphane a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme SAINT-AUBIN Maryse et M. SAUBIETTE Emmanuel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 28
- e. Majorité absolue ⁴ : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LESPADE JEAN-MARC	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....
- e. Majorité absolue ⁴
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LESPAGE Jean-Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M. LESPAGE Jean-Marc élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 28
- e. Majorité absolue ⁴:15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NOGARO Isabelle	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....
- e. Majorité absolue ⁴
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[illegible]

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Isabelle NOGARO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

1. The first step in the process of creating a new product is to identify a market need. This involves conducting market research to understand the preferences and behaviors of potential customers. Once a need is identified, the next step is to develop a concept that addresses this need. This concept should be innovative and differentiated from existing products in the market.

2. After developing a concept, the next step is to create a prototype. A prototype is a preliminary model of the product that allows the development team to test and refine the design. This step is crucial for identifying any technical challenges and ensuring that the product is feasible to manufacture.

3. Once a prototype is created, the next step is to conduct a feasibility study. This study evaluates the technical, financial, and operational aspects of the product. It helps to determine if the product is viable and if the resources are available to bring it to market.

4. The fourth step is to develop a business plan. A business plan outlines the company's strategy, including marketing, sales, and financial projections. It is a critical document for securing funding and guiding the company's operations.

5. The final step in the process is to launch the product. This involves manufacturing the product, distributing it to the market, and implementing a marketing campaign to generate awareness and sales. Continuous monitoring and feedback are essential to ensure the product's success and to make any necessary adjustments.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, à 11 heures, 17 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le ~~plus~~ âgé,

Le secrétaire,



[Signature]

Les assesseurs,

Les assesseurs,

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

LANDES

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

TARNOS

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LESPADE JEAN-MARC	13/09/66	23/03/14	3711
Premier adjoint	Mme	NOGARO ISABELLE	21/07/61	23/03/14	3711
Deuxième adjoint	M.	PERRET ALAIN	08/12/63	23/03/14	3711
Troisième adjoint	Mme	DUFAU ISABELLE	25/06/61	23/03/14	3711
Quatrième adjoint	M.	DUBERT FRANCIS	29/07/57	23/03/14	3711
Cinquième adjoint	Mme	DUPRE ANNE	26/12/51	23/03/14	3711
Sixième adjoint	M.	HERVELIN LUCIEN	03/05/59	23/03/14	3711
Septième adjoint	M.	LAPEBIE BERNARD	22/12/62	23/03/14	3711
Huitième adjoint	M.	GONZALES CHRISTIAN	06/06/59	23/03/14	3711
Neuvième adjoint	Mme	BAULON GISELE	02/04/52	23/03/14	3711
Conseiller	M.	COUTIER ALAIN	29/12/46	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	SAINT-AUBIN MARYSE	21/09/47	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	MONTAUCET GENEVIEVE	02/04/49	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	BIRLES DANIELE	24/07/49	23/03/14	3711
Conseiller	M.	DUBUS JEAN-PIERRE	20/06/51	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	CAMBRONERO IRIS	15/08/51	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	DESTOUESSE DANIELLE	21/03/53	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	PERMOMONY-BENASSY MARTINE	29/07/58	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	CORRIHONS NICOLE	29/11/64	23/03/14	3711
Conseiller	M.	LECERF THIERRY	28/06/67	23/03/14	3711
Conseiller	M.	GARANS CHRISTOPHE	24/10/67	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	PICAT NELLY	18/20/68	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	BISBAU CATHERINE	17/05/69	23/03/14	3711
Conseiller	Mme	MOUNIER ELISABETH	26/05/69	23/03/14	3711
Conseiller	M.	SALLABERRY THIERRY	07/06/69	23/03/14	3711
Conseiller	M.	AJA RODOLPHE	16/01/70	23/03/14	3711
Conseiller	M.	SAUBIETTE EMMANUEL	31/12/70	23/03/14	3711
Conseiller	M.	LAURENT STEPHANE	08/09/72	23/03/14	3711

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	23/03/14	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller	M.	ROBLES ANTOINE	22/07/65	23/03/14	1207
Conseiller	Mme	FAURE-DEFLANDRE VIRGINIE	22/01/69	23/03/14	1207
Conseiller	M.	POULAERT MICHEL	12/10/70	23/03/14	1207
Conseiller	Mme	DELAVENNE MARIE-ANGE	23/09/59	23/03/14	997
Conseiller	M.	CLAVERIE GERARD	28/09/60	23/03/14	997

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A TARNOS, le 29 mars 2014



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire soussigné constate que le Procès Verbal de l'élection du Maire et des adjoints ainsi que ses documents annexes (feuille de proclamation et tableau du Conseil municipal) établis suite au Conseil municipal du 29 mars 2014 ont été affichés le 29 **mars 2014**.

Tarnos le 29 mars 2014

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ



